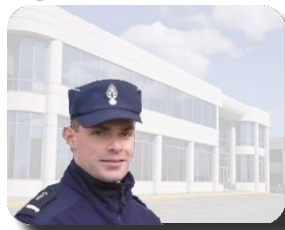


Les bons comportements :

- Avant l'ouverture et l'arrêt de l'alarme de votre commerce ainsi qu'à la fermeture, vérifiez les alentours. (individus, véhicules suspects, ...)
- Si vous avez installé une gâche électrique, observez toujours le client situé à l'extérieur avant de lui donner accès au commerce et évitez d'installer votre zone de présentation des produits à proximité de la porte (risque de départ précipité, etc...)
- Équipez les montures les plus chères d'antivol électronique pour lutter contre les vols à l'étalage.
- Les montures doivent être présentées au client en quantité limitée.
- Méfiez vous des sorties intempestives en cours de vente (voiture mal garée, coup de téléphone prétexté....)
- Lorsque vous emballez les lunettes qui viennent d'être achetées pensez à vérifier avec le client la présence effective du produit dans le boîtier de protection avant la confection du paquet cadeau.
- Evitez de sortir de votre commerce avec un produit à l'invitation du client.
- Faites preuve de la plus grande discrétion sur vos habitudes professionnelles et la vie de votre commerce auprès de vos clients. Ne parlez pas des mesures de sûreté que vous venez de mettre en place.
- Le soir, nous vous recommandons de retirer de vos vitrines les produits les plus attractifs.
- N'hésitez pas à bien communiquer avec vos employés au sujet des consignes de sécurité / sûreté et sur le rôle de chacun en cas d'agression.
- Restez vigilant en dehors de votre commerce et signalez aux forces de l'ordre tout comportement suspect dans votre environnement.
- La sûreté doit devenir un automatisme.

Contactez votre référent sûreté



Gratuitement, il vous aidera à améliorer votre sûreté.

Que faire lors d'une agression :

- Quoi qu'il arrive adoptez une attitude neutre tendant à ne pas provoquer les auteurs et à ne pas être agressif, n'entreprenez aucune action lourde de conséquences. N'utilisez jamais d'arme.
- Si possible, observez vos agresseurs pour donner un signalement très précis, armes, comportement, accent, tenue vestimentaire. Votre témoignage sera capital pour nous permettre de les appréhender.
- Alerte immédiatement les forces de l'ordre en composant le



En savoir plus :
www.referentsurete.fr



Conseils pour prévenir les actes de délinquance

Fiche d'informations

La protection des opticiens



Les moyens mécaniques :

- Le positionnement de plots ou d'une structure « anti-véhicules béliers » en périmétrie du commerce permet une première protection de la devanture. (Contactez la municipalité pour les aménagements sur le domaine public)

- Le rideau métallique :

Privilégiez un rideau intérieur à lames perforées, en acier galvanisé avec système anti dégivrage. Ce dernier devra être équipé d'un sabot de détection à l'ouverture.

- Vitrages & fenêtres :

Optez pour des produits verriers répondant à minima à la norme EN356-P6 avec des accessoires de même résistance. Les petites ouvertures extérieures pouvant être équipées d'un barreaudage conçu selon les règles de l'art.

- Installez des blocs-portes, serrures et verrous (*) pouvant résister à une effraction ou permettant de retarder. Veillez tout particulièrement à une protection mécanique cohérente de l'ensemble de la structure en intégrant dans votre réflexion les ouvrants, les murs, le sol et la toiture.

- Le coffre-fort :

Il sera choisi en fonction des valeurs qui y sont stockées. (norme EN1143-1).

Son poids sera à vide > à 500 kg, scellé au sol dans un local protégé. Son emplacement se fera hors de champ d'un ouvrant, dans un local n'ayant pas de cloison donnant directement sur l'extérieur et hors de la vue du public.

- Suivant votre lieu d'implantation, vous pouvez installer une gâche électrique de manière à pouvoir gérer l'entrée du commerce, en fonction de l'importance de sa fréquentation, et au besoin la condamner.

- Les certifications du matériel et de l'installateur sont préconisées (agrément APSAD)

Partenaire
de votre sûreté



La protection électronique :

- Indispensable dans ce genre de commerce, elle doit être effective à l'intérieur des locaux mais également en périmétrie (vitrage, porte d'accès..) pour alerter le plus tôt possible toute ouverture ou tentative d'effraction. Le système comportera des détecteurs de choc et d'ouverture.

- Une attention toute particulière sera portée sur la protection du cheminement des câblages afin que l'alarme ou les périphériques ne puissent pas être neutralisés.

- Il est fortement conseillé de doubler le dispositif de transmission de l'alerte vers l'extérieur. (module GSM)

- En période d'ouverture, un dispositif d'alerte silencieux peut aisément transmettre une information au télésurveilleur qui aura connaissance des procédures à respecter en fonction de la situation.

- La centrale d'alarme devra comporter un code sous contrainte permettant d'alerter le télésurveilleur d'une anomalie et ce en toute discrétion.

- Afin de pallier à une coupure de courant le dispositif devra pouvoir assurer une autonomie de 48 heures.

- Souscrivez un contrat de maintenance.

La vidéoprotection :

- Ce système soumis à autorisation préfectorale devra faire l'objet d'une réflexion approfondie pour qu'il soit optimisé. Renseignez vous auprès de votre référent sûreté il pourra utilement vous conseiller

(Cf la fiche conseils dédiée à ce sujet)



Optimiser l'ensemble des moyens

- Si votre commerce est équipé d'une alarme anti intrusion avec un renvoi d'appel pour vous aviser d'un déclenchement et d'un système de vidéo, il vous est possible de vous connecter à distance, de manière sécurisée, pour lever rapidement le doute en visualisant en temps réel l'intérieur de votre commerce. Ainsi vous pouvez actionner dans les meilleures conditions les forces de l'ordre.

- Pensez aussi à asservir l'éclairage de votre commerce à une détection d'intrusion. Ce qui permettra de perturber le délinquant, d'accroître la qualité de la scène filmée par vos caméras et de faciliter l'intervention des forces de l'ordre.



- Le générateur de fumée anti intrusion permet en quelques instants de diffuser dans votre commerce une quantité très dense de fumée, perturbant les repères dans l'espace et rendant difficile la prise du butin convoité. Ce dispositif peut être intégré à la protection électronique en place.

- Parce qu'il n'est pas toujours aisé de bien analyser la mise en sûreté de votre lieu de travail, n'hésitez pas à solliciter votre référent sûreté. Par le biais d'une consultation, il répondra à toutes vos questions et pourra vous conseiller au mieux.

- N'oubliez pas de consulter votre assureur pour connaître le niveau de protection requis en fonction des valeurs détenues dans votre commerce.



(*) Reportez vous aux normes prEN 1627 – EN 1906 – EN 12209 - EN 1303